

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 316-319

Robinet électrique carburant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SE 3160 - SA 316 B et SA 316 C (ALOUETTE III).

Suite à une extinction moteur, due à la fermeture du robinet électrique carburant, ayant entraîné un accident, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

A chaque mise en route du GTM et du rotor, appliquer les nouvelles vérifications particulières décrites dans le manuel de vol en section II, rappelées ci-dessous :

- Avancer lentement la manette débit jusqu'à fond de course.
- Mettre l'inverseur de démarrage sur OFF.

Le moteur ne doit pas s'éteindre.

- Remettre l'inverseur sur ON et continuer la procédure normale du manuel de vol.

REF. : Manuels de vol des aéronefs
- SE 3160 et SA 316B = Révision rapide n° 21A d'octobre 1995
- SA 316 C : Révision normale n° 3 d'octobre 1995

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 AVRIL 1996

v/DJ

Date : 27/03/96

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 316-319

96-073-053(B)